

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 32
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 175

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le procès verbal de bornage de la parcelle cadastrée BO 441 sise aux Cannes.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des démarches pour acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la maison de quartier des Cannes et plus précisément une partie de la parcelle BO 441, il est apparu, à la lecture du fichier immobilier, que par suite d'une erreur résultant de deux PV du cadastre des 11 mai 1993 et 9 août 1994 cette parcelle était en réalité la propriété indivise de tous les propriétaires riverains à savoir, les propriétaires des parcelles suivantes : BO n°45, 46, 111, 112, 114, 195, 203, 412, 441, 477, 478.

Cela signifiait qu'en l'état, pour devenir propriétaire d'une partie de la parcelle BO 441, la ville aurait dû recueillir l'accord de l'ensemble de ces propriétaires après une décision prise par chaque assemblée générale à la majorité prévue par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965, soit à la majorité des deux tiers des voix.

Compte tenu des délais impartis pour construire la maison de quartier, cela apparaissait difficilement envisageable.

La ville a donc entrepris des démarches auprès de l'inspecteur du cadastre et du conservateur des hypothèques pour remettre de l'ordre dans la situation foncière de la parcelle BO 441.

C'est dans ces conditions, que la ville en accord avec les différents propriétaires consultés, a pris la décision de missionner un géomètre-expert à ses frais, afin de faire une réquisition de division avec document d'arpentage de la parcelle pour que les immeubles les Saules et les Peupliers retrouvent une référence cadastrale et que la propriété de la parcelle soit clairement définie.

Un bornage amiable au contradictoire de tous les riverains de l'assise foncière de la parcelle BO 441 a donc été effectué par le cabinet AGEX, géomètre-expert à Ajaccio, qui a établi le procès verbal de bornage qui est joint au présent rapport.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire à signer le Procès verbal de bornage de la parcelle BO 441.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

A signer le Procès verbal de bornage de la parcelle BO 441.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012